Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2013

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A., BECHET J., HARDY S., Echevins
BOURTON Y, MILLE-MULLEN D, HARDY F, BODY-ROBE K, MOTTE C, MEUNIER L, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Secrétaire, -

Excusés : M. LEPINE A. et Mme DUJEUX-SOENENS J., Conseillers communaux,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS, budget 2013,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Entendu la présentation du budget du CPAS de Cerfontaine, exercice 2013 par Madame LAURENT Françoise, Secrétaire du CPAS ;

Vu le rapport requis par la réglementation annexé ;

Considérant que les explications techniques sont données sur le budget 2013 par la Secrétaire LAURENT et la Présidente MOTTE suite aux questions posées par plusieurs Conseillers Communaux ;

Considérant que la dotation communale dans le budget du CPAS, exercice 2013, s'élève à 400.000 € ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 05.02.13 sur le même objet;

Vu les pièces annexées;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (BOURTON Y., HARDY F., MILLE-MULLEN D., BODY-ROBE K.) ;

APPROUVE :

Article 1 : le budget ordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2013, avec une dotation communale de 400.000 €.

Article 2 : le budget extraordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2013.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : F.E. Daussois – budget 2013,-

LE CONSEIL, en séance publique,

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable au budget de la Fabrique d'Eglise de Daussois, pour l'exercice 2013, avec une participation communale de 5478,72 €.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : F.E. Villers-deux-Eglises – budget 2013,-

LE CONSEIL, en séance publique,

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable au budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises, pour l'exercice 2013, avec une participation communale de 4000 €.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2013, dégagements à réaliser par entreprise,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/10/2013 des travaux forestie rs – dégagements – année 2013 dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *4889,91 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/10/2013 des travaux forestiers dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF – dégagements – pour l'année 2013, au montant global de 4889,91 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2013, dégagements à réaliser par les ouvriers communaux,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/9/2013 des travaux forestier s – dégagements – année 2013 dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *3203,20 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/9/2013 des travaux forestiers dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF – dégagements – pour l'année 2013, au montant global de 3203,20 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2013, plantations,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/8/2013 des travaux forestier s – plantations – année 2013 dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *11.792,10 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/8/2013 des travaux forestiers dressé le 10.12.12 par Monsieur le Directeur du DNF – plantations – pour l'année 2013, au montant global de 11.792,10 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

<u>Objet</u> : Règlement spécifique sur l'octroi d'une allocation pour travaux insalubres ou incommodes,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Statut pécuniaire du Personnel statutaire modifié pour la dernière fois le 12.12.11, et en particulier le Chapitre VI, section 6 : Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les Dispositions pécuniaires applicables aux Agents non statutaires modifiées pour la dernière fois le 12.12.11, et en particulier le Chapitre VI, section 5 : Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 novembre 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives à l'octroi, à certains agents des provinces et communes, d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est autorisé à arrêter un règlement sur l'octroi d'une allocation en faveur des membres de leur personnel non enseignant astreints occasionnellement ou sporadiquement à des tâches qui, en raison des circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être accomplies, augmentent considérablement le degré d'incommodité ou d'insalubrité inhérent à l'exercice normal de leur fonction ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

<u>Article 1</u> : le règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour travaux insalubres ou incommodes suivant :

1°) L'allocation n'est accordée que pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit.

2°) Le taux de l'allocation est fixé à 50% du salaire horaire de l'agent chargé d'exécuter les travaux pour lesquels il est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges de matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.

3°) Les agents susceptibles d'être astreints aux travaux insalubres ou incommodes sont les membres du Service Technique Communal qui sont habilités à travailler aux cimetières.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Maison du Tourisme régionale de l'Arrondissement de Philippeville ASBL – Désignation de deux membres-administrateurs,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu la reconnaissance par le Conseil Communal du 12 août 2002 de la Maison du Tourisme de Couvin « Vallée des Eaux Vives et des Fleurs sauvages » ;

Considérant qu'au vu du projet de statut, cette maison s'appellera désormais « Maison du Tourisme régionale de l'Arrondissement de Philippeville ASBL » ;

Considérant que cette association couvre les territoires relevant des entités communales de Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Viroinval et Walcourt ;

Vu la loi sur le pacte culturel ;

Vu le courrier daté du 09.01.13 de l'ASBL précitée ;

Considérant que, statutairement, trois membres sont réservés à chaque administration communale qui adhère au projet, dont deux membres-administrateurs ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir BOMBLED Christophe et GONDRY Denis ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

Monsieur BOMBLED Christophe a obtenu 13 voix
Monsieur GONDRY Denis a obtenu 13 voix ;

Considérant dès lors que Messieurs BOMBLED Christophe et GONDRY Denis ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, rue de Soumoy, 39 A à 5630 Cerfontaine et Monsieur GONDRY Denis, Conseiller communal, rue du Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles en tant que membres-administrateurs de la Maison du Tourisme Régionale de l'Arrondissement de Philippeville jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Maison du Tourisme régionale de l'Arrondissement de Philippeville ASBL – Désignation d'un troisième membre,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu la reconnaissance par le Conseil Communal du 12 août 2002 de la Maison du Tourisme de Couvin « Vallée des Eaux Vives et des Fleurs sauvages » ;

Considérant qu'au vu du projet de statut, cette maison s'appellera désormais « Maison du Tourisme régionale de l'Arrondissement de Philippeville ASBL » ;

Considérant que cette association couvre les territoires relevant des entités communales de Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Viroinval et Walcourt ;

Vu la loi sur le pacte culturel ;

Vu le courrier daté du 09.01.13 de l'ASBL précitée ;

Considérant que, statutairement, trois membres sont réservés à chaque administration communale qui adhère au projet, dont deux membres-administrateurs ;

Considérant que ceux-ci sont désignés proportionnellement au Conseil communal suivant l'article 4 des statuts précités ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a déjà désigné les deux membres-administrateurs qui font partie du groupe MR-IC;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner le troisième membre qui doit faire partie du groupe ENSEMBLE ;

Vu le candidat présenté par le groupe ENSEMBLE à savoir Monsieur HARDY Frédéric ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

Monsieur HARDY Frédéric a obtenu 13 voix.

Considérant dès lors que Monsieur HARDY Frédéric a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur HARDY Frédéric, Conseiller communal, rue de Walcourt, 25 à 5630 Silenrieux, en tant que membre de la Maison du Tourisme Régionale de l'Arrondissement de Philippeville jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Désignation d'un membre à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.),-

LE CONSEIL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre à cette Société ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BECHET Jacques ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur BECHET Jacques a obtenu 12 voix et il y avait un bulletin blanc ;

Considérant dès lors que Monsieur BECHET Jacques a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine auprès de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la S.W.D.E.,-

LE CONSEIL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la S.W.D.E. ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BECHET Jacques ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur BECHET Jacques a obtenu 11 voix ;
- Monsieur CHABOTAUX André a obtenu 1 voix ;
- Monsieur HARDY Frédéric a obtenu 1 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur BECHET Jacques a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la S.W.D.E. jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.).

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » - Désignation de deux administrateurs,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » par le Conseil Communal en date du 23 juin 2003 ;

Considérant que, d'après les statuts précités, la Commune de Cerfontaine doit être représentée par deux membres administrateurs ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner ces deux administrateurs ;

Vu le courrier daté du 09.11.12 de l'ASBL précitée ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BECHET Jacques et Madame MOTTE Céline ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur BECHET Jacques a obtenu 12 voix
- Madame MOTTE Céline a obtenu 13 voix

Considérant dès lors que Monsieur BECHET Jacques et Madame MOTTE Céline ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises et Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS, rue des Roches, 30 à 5630 Cerfontaine, sont désignés en tant qu'administrateurs de l'ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » - Désignation de deux membres,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » par le Conseil Communal en date du 23 juin 2003 ;

Considérant que, d'après les statuts précités, la Commune de Cerfontaine doit être représentée par quatre membres, dont deux membres-administrateurs ;

Considérant que les deux administrateurs ont été désignés par le Conseil communal de ce jour ;

Considérant dès lors qu'il y a encore lieu de désigner les deux autres membres ;

Vu le courrier daté du 09.11.12 de l'ASBL précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe ENSEMBLE à savoir Monsieur HARDY Frédéric et Madame BODY-ROBE Karinna ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur HARDY Frédéric a obtenu 13 voix
- Madame BODY-ROBE Karinna a obtenu 13 voix

Considérant dès lors que Monsieur HARDY Frédéric et Madame BODY-ROBE Karinna ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur HARDY Frédéric, Conseiller communal, rue de Walcourt, 25 à 5630 Silenrieux et et Madame BODY-ROBE Karinna, Conseillère communale, rue de Daussois, 46 à 5630 Soumoy, sont désignés en tant que membres de l'ASBL « GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué au Comité Consultatif pour les bureaux d'études INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine au service d'études d'INASEP en date du 16.03.98 ;

Considérant que l'Intercommunale a créé un Comité Consultatif pour les bureaux d'études ;

Considérant que ce Comité est composé d'un délégué de chacune des communes associées;

Considérant, dès lors, qu'il faut désigner ce délégué ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur CHABOTAUX André ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur CHABOTAUX André a obtenu 11 voix
- Monsieur BECHET Jacques a obtenu 1 voix
- Monsieur HARDY Stéphane a obtenu 1 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur CHABOTAUX André a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine, pour représenter la Commune de Cerfontaine au Comité Consultatif pour les bureaux d'études jusqu'à la date de renouvellement général du Conseil Communal, en qualité de délégué suppléant.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Comité Consultatif pour les bureaux d'études INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine au service d'études d'INASEP en date du 16.03.98 ;

Considérant que l'Intercommunale a créé un Comité Consultatif pour les bureaux d'études ;

Considérant que ce Comité est composé d'un délégué de chacune des communes associées et d'un délégué suppléant;

Considérant, dès lors, qu'il faut désigner ce délégué suppléant;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BECHET Jacques ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Monsieur BECHET Jacques a obtenu 11 voix
- Monsieur CHABOTAUX André a obtenu 1 voix
- Monsieur HARDY Stéphane a obtenu 1 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur BECHET Jacques a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises, pour représenter la Commune de Cerfontaine au Comité Consultatif pour les bureaux d'études jusqu'à la date de renouvellement général du Conseil Communal, en qualité de délégué suppléant.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » - Désignation de sept membres-administrateurs,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » par le Conseil Communal en date du 11 février 2002 ;

Considérant que, d'après l'article 11 des statuts précités, la Commune de Cerfontaine doit être représentée par sept Conseillers Communaux en respectant les conditions suivantes :

a) tout groupe politique siégeant au Conseil Communal est représenté au sein de

l'Association

b) le groupe A reflètera la composition du Conseil Communal
La première condition prévaut sur la deuxième.

Considérant, dès lors, que le groupe MR-IC doit présenter cinq membres-administrateurs ;

Considérant aussi que le groupe ENSEMBLE doit présenter deux membres-administrateurs ;

Vu les candidats présentés par la majorité MR-IC, à savoir Messieurs BOMBLED Christophe, BECHET Jacques, HARDY Stéphane, GONDRY Denis et BOMAL Marc ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE, à savoir Monsieur HARDY Frédéric et Madame BODY-ROBE Karinna ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

A. Pour le groupe MR-IC :

a) Monsieur BOMBLED Christophe a obtenu **13** voix

b) Monsieur BECHET Jacques a obtenu **12** voix

c) Monsieur HARDY Stéphane a obtenu **13** voix

d) Monsieur GONDRY Denis a obtenu **13** voix

e) Monsieur BOMAL Marc a obtenu **13** voix

f) Monsieur CHABOTAUX André a obtenu **1** voix

B. Pour le groupe ENSEMBLE :

a) Monsieur HARDY Frédéric a obtenu **13** voix

b) Madame BODY-ROBE Karinna a obtenu **13** voix

Considérant dès lors que Messieurs BOMBLED Christophe, BECHET Jacques, HARDY Stéphane, GONDRY Denis, BOMAL Marc, HARDY Frédéric et Madame BODY-ROBE Karinna ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : Messieurs **BOMBLED** Christophe, Bourgmestre, rue de Soumoy, 39 A à 5630 Cerfontaine, **BECHET** Jacques, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises, **HARDY** Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois, **GONDRY** Denis,

Conseiller communal, rue du Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles, **BOMAL** Marc, Conseiller communal, Place du Monument, 12 à 5630 Cerfontaine, **HARDY** Frédéric, Conseiller communal, rue de Walcourt, 25 à 5630 Silenrieux et Madame **BODY-ROBE** Karinna, rue de Daussois, 46 à 5630 Soumoy, sont désignés en tant que membres-administrateurs de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme précité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » - Désignation de deux commissaires aux comptes dont un de la majorité et un de la minorité,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » par le Conseil Communal en date du 11 février 2002 ;

Considérant que, d'après l'article 22 des statuts précités, le Conseil Communal doit désigner deux commissaires aux comptes respectivement de la majorité et de la minorité pour assurer les contrôles comptables de l'ASBL précitée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ;

Considérant, dès lors, que le groupe MR-IC doit présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Considérant aussi que le groupe ENSEMBLE doit présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Vu le candidat présenté par la majorité MR-IC, à savoir Monsieur CHABOTAUX André ;

Vu le candidat présenté par la minorité ENSEMBLE, à savoir Monsieur LEPINE André ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

A. Pour le groupe MR-IC :

a) Monsieur CHABOTAUX André a obtenu **9** voix

b) Monsieur BECHET Jacques a obtenu **1** voix

et qu'il y avait 3 bulletins blancs

B. Pour le groupe ENSEMBLE :

a) Monsieur LEPINE André a obtenu **12** voix
et qu'il y avait un bulletin blanc

Considérant dès lors que Messieurs CHABOTAUX André et LEPINE André ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine et Monsieur LEPINE André, Conseiller communal, rue Basse-Flandre, 8 à 5630 Cerfontaine, sont désignés en tant que commissaires aux comptes de l'ASBL

« Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général

du Conseil Communal

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme précité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents »
a) Convention de partenariat
b) Désignation d'un membre effectif
c) Désignation d'un membre suppléant
d) Acceptation de la quote-part de soutien 2013,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du 14.09.09 décidant d'adhérer aux statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents » ;

Vu le courrier du 21 janvier 2013 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, attirant notre attention sur la nécessité de renouveler la convention de partenariat établie entre la Commune et l'asbl pour l'année 2013, de désigner de nouveaux représentants communaux au sein de son Assemblée Générale et de procéder à l'approbation des nouvelles quotes-parts 2013 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- Le CR Sambre s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur solutionnement ;
- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;
- La Commune s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période d'un an à dater du 1er janvier 2013 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2013 ;

Considérant que dès 2014, la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2014 à 2016 inclus ;

Considérant la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl de définir les représentants de la Commune au sein de son Assemblée Générale, notamment suite aux changements d'attributions intervenus après les élections communales du 14 octobre 2012 et par application des articles 6 et 8 de ses statuts *;*

Considérant dès lors que le Conseil doit désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de l'ASBL précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre effectif, à savoir Monsieur BECHET Jacques ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné le résultat suivant :

Monsieur BECHET Jacques a obtenu 12 voix ;
Madame MOTTE Céline a obtenu 1 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur BECHET Jacques a obtenu la majorité absolue des suffrages afin d'être désigné en tant que membre effectif de l'ASBL précitée ;

Vu également le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre suppléant, à savoir Monsieur HARDY Stéphane ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné le résultat suivant :

Monsieur HARDY Stéphane a obtenu 13 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur HARDY Stéphane a obtenu la majorité absolue des suffrages afin d'être désigné en tant que membre suppléant de l'ASBL précitée ;

Considérant le calcul de la nouvelle quote-part communale relative à l'année 2013 comme suit :

- Participation de base : 100 euros ;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 € :
  - 0 à 10.000 hab : 1 point
  - 10.000 à 20.000 hab : 2 points
  - 20.000 à 30.000 hab : 4 points
  - 30.000 à 50.000 hab : 6 points
  - 50.000 à 100.000 hab : 8 points
  - 100.000 à 200.000 hab : 10 points
  - Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre : 400 euros ;
- L'addition des trois termes précédents étant soumis à une indexation selon la formule :

Quote-part 2013 = [Quote-part 2010] x [Indice santé janvier 2013]
[Indice santé janvier 2010]

Indice santé janvier 2010* : 111,36
Indice santé janvier 2013* : 118,62
Données d'après le Bureau fédéral du plan (projection 2013 en date du 21 janvier 2013)

Attendu que l'augmentation de la quote-part communale de soutien vise le financement de nouveaux projets, notamment :

- Le financement d'un appel à projets adressé à l'ensemble des partenaires ;
- Le développement d'un nouveau pôle animation visant l'animation en lien avec l'eau dans les réseaux d'enseignement communaux ;
- Le renforcement de l'accompagnement dans la gestion des plantes invasives en bordure de cours d'eau ;
- Le développement d'activités de sensibilisation à la préservation de la ressource eau (notamment un nouveau projet lié à l'utilisation de barrages pour lutter contre les déchets flottants) ;
- La définition avec plus de pertinence et de moyens d'un Protocole d'Accord 2014-2016 ambitieux et prometteur ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl :
Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint-pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises, en tant que membre effectif ;
Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois, en tant que membre suppléant ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour l'année 2013 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;

- Le CR Sambre s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur solutionnement ;

- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;

- La Commune s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 3 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative à l'année 2013 pour un montant de 639 EUR (six cent trente neuf euros) calculée comme suit :

Quote-part 2013 = [quote-part 2010] x 118,62 / 111,36

Article 4 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Remplacement d'une porte d'entrée vitrée demi-panneau à l'école de Cerfontaine-Villages (local de direction), sise rue Houpière, 260 à Senzeilles - Procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure - Conditions,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.96 (et ses modifications ultérieures) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement d'une porte d'entrée vitrée demi-panneau à l'école de Cerfontaine-Villages (local de direction), sise rue Houpière, 260 à Senzeilles ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.500 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 722/724-60/20130097 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.500 €, ayant pour objet le remplacement d'une porte d'entrée vitrée demi-panneau à l'école de Cerfontaine-Villages (local de direction), sise rue Houpière, 260 à Senzeilles.
Le montant qui figure à l'alinéa qui précède à valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par les dispositions énoncées au cahier des charges ci-annexé.

Article 4 : les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 722/724-60/20130097 .

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte de garage d'un appartement, sis rue Royale, 21 à Silenrieux - Procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure - Conditions,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.96 (et ses modifications ultérieures) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte de garage d'un appartement, sis rue Royale, 21 à Silenrieux ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 5.500 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 124/724-60/20130096 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 5.500 €, ayant pour objet le remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte de garage d'un appartement, sis rue Royale, 21 à Silenrieux.
Le montant qui figure à l'alinéa qui précède à valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par les dispositions énoncées au cahier des charges ci-annexé.

Article 4 : les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 124/724-60/20130096.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Livraison et placement d'un sas d'entrée à la salle omnisports « Le Fouery », sise rue du Fouery à Cerfontaine - Procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure - Conditions,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.96 (et ses modifications ultérieures) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la livraison et le placement d'un sas d'entrée à la salle omnisports « Le Fouery », sise rue du Fouery à Cerfontaine ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 4.000 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 764/723-60/20130099 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.000 €, ayant pour objet la livraison et le placement d'un sas d'entrée à la salle omnisports « Le Fouery », sise rue du Fouery à Cerfontaine.
Le montant qui figure à l'alinéa qui précède à valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par les dispositions énoncées au cahier des charges ci-annexé.

Article 4 : les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 764/723-60/20130099.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Remplacement de 8 châssis au local de la Croix-Rouge, sis rue de Virelles, à Cerfontaine - Procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure - Conditions,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.96 (et ses modifications ultérieures) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement de 8 châssis au local de la Croix-Rouge, sis rue de Virelles, à Cerfontaine ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 13.000 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 124/724-60/20130095 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 13.000 €, ayant pour objet le remplacement de 8 châssis au local de la Croix-Rouge, sis rue de Virelles, à Cerfontaine.
Le montant qui figure à l'alinéa qui précède à valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par les dispositions énoncées au cahier des charges ci-annexé.

Article 4 : les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, année 2013, à l'article 124/724-60/20130095.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h25.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Madame la Receveuse Régionale.